

CONDITIONS DE TRAVAIL

Salaires 2022

Salaires minima

Les Travailleurs ont droits aux salaires horaires minima suivants :

Travailleurs qualifiés

Durant la 1 ^{ère} année après l'apprentissage	Fr. 27.00
Durant la 2 ^{ème} année après l'apprentissage	Fr. 29.00
Durant la 3 ^{ème} année après l'apprentissage	Fr. 31.00

Manœuvre

Travailleurs jusqu'à 20 ans avec moins de deux ans de pratique dans la profession	Fr. 20.00
Travailleurs de plus de 20 ans avec moins de deux ans de pratique dans la profession	Fr. 23.50
Travailleurs après deux ans de pratique dans la profession	Fr. 25.00
Travailleurs « spécialisés » après trois ans de pratique dans la profession	Fr. 27.00

Les apprentis ont droit aux salaires mensuels minima suivants :

Apprentis de 1 ^{ère} année	Fr. 850.00
Apprentis de 2 ^{ème} année	Fr. 1'100.00
Apprentis de 3 ^{ème} année	Fr. 1'400.00

Salaires réels

Augmentations suivantes :

2020 = 0.00 frs (COVID)

2021 = 0.00 frs (COVID)

2022 = 0.15 frs

2023 = 0.15 frs

2024 = 0.20 frs

• Caisse de retraite anticipée RETAVAL

augmentation et modifications

Dès le 1^{er} janvier 2022, le **taux de cotisation** de la caisse de retraite anticipée RETAVAL passe à **2.40%** réparti paritairement entre le travailleur et l'employeur.

Les conditions ont été adaptées de la manière suivante :

- ☒ Augmentation de la durée de cotisation pour l'obtention d'une rente complète : **20 dernières années**.
- ☒ **Pour une prise de retraite avant 63 ans :**
 - **Diminution** transitoire du **taux de rente** à **70 %** de la moyenne des derniers salaires (au lieu de 75 % actuellement).
 - **Diminution** transitoire du **plafond de rente** de Fr. 4'500.- à **Fr. 4'200.-**.
- ☒ **Et ensuite, dès 63 ans, le taux de rente** ainsi que le **plafond** restent **inchangés**.
- ☒ **Incitation** transitoire aux **départs en retraite anticipée à 63 ans** (au lieu de 62 ans) : **+ Fr. 200.-/mois**
- ☒ **Cotisations individuelles** possibles exclusivement en cas de **chômage**.
- ☒ Perception des **cotisations jusqu'à 65 ans** (pour les personnes qui ne prennent pas la retraite anticipée) et non jusqu'à 62 ans comme actuellement.

Un aide-mémoire plus complet sur les modifications du règlement est disponible sur le portail e-business.

Les entreprises non-affiliées à e-business sont informées par courrier postal à la mi-décembre.

• Fonds Cantonal de Formation professionnelle

augmentation

Le taux augmente de 0.005 % et passe à **0.1 %** à la charge de l'employeur.